

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

Identifiant d'entité juridique :
969500QQ9EI5HTH1K817

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de N/A d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



DANS QUELLE MESURE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ETE ATTEINTES ?

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales et sociales grâce aux actions suivantes :

- Application effective de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, UNGC, pétrole et gaz non classique, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production d'énergie fossile en Arctique) et des exclusions spécifiques du Fonds.
- L'intégration des notations ESG telle que décrit dans le prospectus du Fonds (stratégie d'investissement).
- Initiatives de dialogue et d'engagement conformément à la politique de dialogue et d'engagement du Gérant.
- Prise en compte des principales incidences négatives conformément à la politique du Gérant concernant l'Article 4 du Règlement SFDR.

La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour trois PAI (7,10, et 14) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le site internet ODDO BHF Asset Management.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

	31/12/2024	
	Fonds	Couverture
Rating ESG interne*	AA+	100.0
Femmes au Conseil d'administration (%)	39.9	100.0
Indépendance des administrateurs (%)	64.5	100.0
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ e / CA m€)	149.5	100.0
Investissements durables (%)	N/A	N/A
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	N/A	N/A
Exposition fossile (%)**	9.4	100.0

* CCC est la notation avec le risque le plus élevé et AAA est la meilleure notation.

** Pourcentage des revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

	29/12/2023	
	Fonds	Couverture
Rating ESG interne*	AAA-	100.0
Femmes au Conseil d'administration (%)	41.0	100.0
Indépendance des administrateurs (%)	65.4	100.0
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ e / CA m€)	139.2	100.0
Investissements durables (%)	N/A	N/A
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	N/A	N/A
Exposition fossile (%)**	8.3	97.1

* CCC est la notation avec le risque le plus élevé et AAA est la meilleure notation.

** Pourcentage des revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-il contribué ?**

Le fonds n'avait pas pour objectif l'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds n'avait pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'équipe de gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, l'équipe de gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale. Les données peuvent être le résultat de données publiées et, dans une moindre mesure, d'estimations.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'intensité carbone (PAI 3), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La société de gestion intègre également l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds n'avait pas pour objectif l'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti-corruption.



COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives à travers des exclusions grâce à des contrôles pré-trades et post-trades, au dialogue, à l'engagement et aux analyses ESG.

La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour trois PAI (Biodiversité, violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le site internet ODDO BHF Asset Management.

PAI	29.12.23	Couverture	31.12.24	Couverture
1. Émissions de GES de niveau 1 (tonnes de CO2)	16 239,7	95,6%	13 242,7	96,7%
1. Émissions de GES de niveau 2 (tonnes de CO2)	3 123,3	95,6%	2 723,5	96,7%
1. Émissions de GES de niveau (tonnes de CO2)	88 216,8	95,6%	96 298,8	96,7%
2. Émissions totales de GES (tonnes de CO2)	107 122,3	95,6%	111 600,2	96,7%
3. Empreinte carbone (tonnes de CO2 / million EUR investi)	891,3	95,6%	1 128,1	96,7%
4. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tonnes de CO2 / million EUR revenu)	904,6	95,6%	1 110,2	96,7%
5. Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	0,1	95,6%	0,1	96,7%
6. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (%)	0,7	82,0%	0,7	94,3%
7. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh / million EUR revenu)	58,6	51,8%	0,0	59,7%
8. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (nb d'entreprises)	0,0	95,6%	0,0	0,0%
9. Rejets dans l'eau (tonnes / million EUR investi)	0,0	2,0%	0,0	10,2%
10. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (tonnes / million EUR investi)	3,2	38,1%	1,7	96,7%
11. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)	0,0	95,6%	0,0	96,7%
12. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	0,1	95,6%	0,0	96,7%
13. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)	0,2	31,3%	0,2	64,1%
14. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	0,4	95,6%	0,4	96,7%
15. Exposition à des armes controversées (mine antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)	0,0	95,6%	0,0	96,7%
16. Intensité des GES des émetteurs souverains (tonnes de CO2 / million EUR PIB)	0,0	0,0%	0,0	0,0%



QUELS ONT ETE LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
Banco Santander Sa	Finance	5,2 %	Espagne
Sanofi	Santé	5,0 %	France
Allianz Se-Reg	Finance	4,5 %	Allemagne
Fresenius Medical Care Ag &	Santé	4,2 %	Allemagne
Bnp Paribas	Finance	3,9 %	France
Anheuser-Busch Inbev Sa/Nv	Biens de Consommation de Base	3,7 %	Belgique
Ing Groep Nv	Finance	3,6 %	Pays-Bas
Totalenergies Se	Énergie	3,1 %	France
Henkel Ag & Co KgaA Vorzug	Biens de Consommation de Base	3,0 %	Allemagne
Stora Enso Oyj-R Shs	Matériels	3,0 %	Finlande
Continental Ag	Consommation Discrétionnaire	3,0 %	Allemagne
Compagnie De Saint Gobain	Industrie	2,9 %	France
Axa Sa	Finance	2,9 %	France

* 31/12/2024, l'exposition totale du fonds au secteur fossile représentait 9,4% pour une couverture de 100,0%.

** Méthode de calcul : Moyenne des investissements sur la base de 4 inventaires couvrant l'année fiscale de référence (pas retenu : 3 mois glissants).



QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIES A LA DURABILITE ?

La ventilation est consultable dans le tableau détaillé ci-après.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

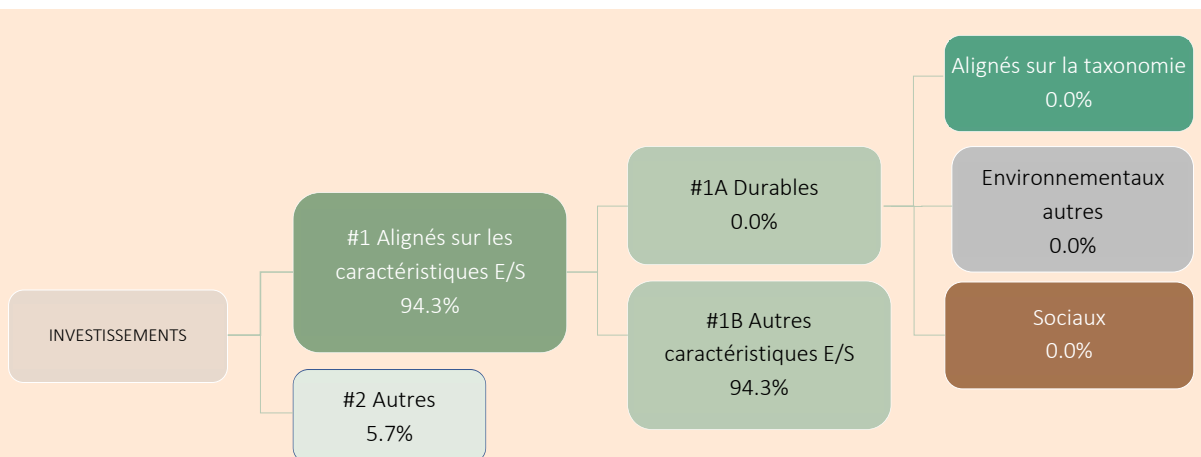
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les Autres investissements incluent 3,1 % de cash et 0,0 % de produits dérivés et 2,6 % d'investissements non alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs*	% d'actifs au 31/12/2024
Finance	22,3 %
Industrie	15,5 %
Matériels	14,1 %
Santé	11,5 %
Consommation Discrétionnaire	10,7 %
Biens de Consommation de Base	10,4 %
Énergie	5,2 %
Technologies de l'Information	3,7 %
Immobilier	2,2 %
Services de communication	1,3 %
Liquidités	3,1 %

*Au 31/12/2024, l'exposition totale du fonds au secteur fossile représentait 9,4 % pour une couverture de 100,0%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds n'avait pas pour objectif l'investissement durable.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, le critère pour le **gaz fossile** inclut une limitation des émissions et une évolution vers des énergies complètement renouvelables ou des combustibles à bas carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, le critère inclut une sécurité complète et un objectif de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

☒ Non

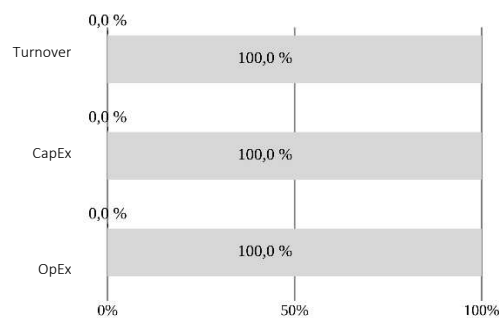
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie

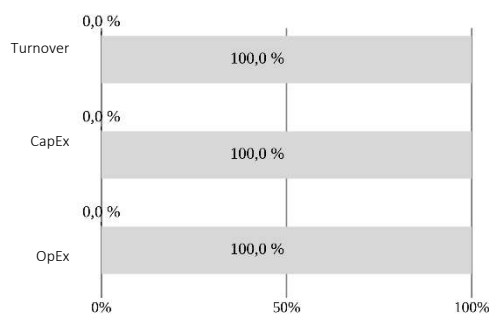
Obligations souveraines incluses*



- Investissement aligné sur la taxinomie (gaz fossile)
- Investissement aligné sur la taxinomie (nucléaire)
- Investissement aligné sur la taxinomie
- Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie

Obligations souveraines exclues*



- Investissement aligné sur la taxinomie (gaz fossile)
- Investissement aligné sur la taxinomie (nucléaire)
- Investissement aligné sur la taxinomie
- Autres investissements

Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes a été de 0%.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds n'avait pas pour objectif l'investissement durable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus en "#2-Autre" sont le cash, les produits dérivés et les autres actifs secondaires qui permettent d'assurer une gestion optimale du portefeuille.

Les garanties minimales pour les investissements sans ratings ESG sont assurées par l'application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et/ou des exclusions spécifiques du fonds.

Compte tenu du rôle de ces instruments dérivés, nous considérons qu'ils n'ont pas eu d'impact négatif sur la capacité du Fonds à se conformer à ses caractéristiques environnementales et sociales.



QUELLES MESURES ONT ETE PRISES POUR atteindre LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE ?

Le Gérant a appliqué sa stratégie d'actionnariat actif grâce aux actions suivantes :

1. Vote aux assemblées générales annuelles si le Fonds satisfait aux exigences de la politique de vote du Gérant.
2. Dialogue avec les entreprises.
3. Engagement auprès des entreprises conformément à la politique d'engagement du Gérant.
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions spécifiques du Fonds.
5. Prise en compte des PAI conformément à la politique du Gérant relative aux PAI.



QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT A L'INDICE DE REFERENCE ?

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-après.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*

Le fonds suit le benchmark Univers ESG Métropole Euro SRI.

Le fonds se compare en termes de performance ESG à l'univers ESG de ODDO BHF Métropole Euro SRI qui comprend toutes les valeurs de la zone euro de plus de 4 milliards d'euros de capitalisation boursière soit 326 sociétés au 31/12/2024.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds dès lors qu'ils peuvent contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-dessous.

31/12/2024				
	Fonds	Couverture	Indice	Couverture
Rating ESG interne	AA+	100.0	AA+	100.0
Femmes au Conseil d'administration (%)	39.9	100.0	38.4	100.0
Indépendance des administrateurs (%)	64.5	100.0	62.1	100.0
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	149.5	100.0	111.8	100.0
Investissements durables (%)	N/A	N/A	N/A	N/A
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	N/A	N/A	N/A	N/A
Exposition fossile (%)	9.4	100.0	8.8	97.3

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.